

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize janvier le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MILLOT Ludovic, MOREL Thierry, PARATTE Julien, RAYMOND Didier et SANDOZ Jean-Pierre

Secrétaire de la séance : Julien PARATTE

Date de convocation : 19/01/2021

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance : Julien ou Didier
2. Approbation des conseils municipaux des 24 novembre 2020 et 13 janvier 2021
3. Délibération SYDED travaux Rue du Val
4. Délibération travaux rechargement et réfection Rue du Val
5. ~~Délibération SYDED étude énergétique École~~
6. Délibération remboursement Élise MESSINGER
7. Délibération baux ruraux Laurent CHOPARD
8. Délibération Achat Tableau Numérique
9. Délibération convention machine à pain

Le Maire demande à l'assemblée le rattachement des questions suivantes à l'ordre du jour de la séance :

Annulation délibération 61-2020 DPU

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

01-2021	Délibération SYDED travaux Rue du Val
02-2021	Délibération travaux rechargement et réfection Rue du val
03-2021	Délibération remboursement Élise MESSINGER
04-2021	Délibération baux ruraux Laurent CHOPARD
05-2021	Délibération Achat tableau Blanc Numérique
06-2021	Délibération convention d'exploitation d'une machine à pain
07-2021	Délibération annulation délibération 61-2020 DPU

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Julien PARATTE

-2 APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 24 NOVEMBRE 2020 ET 13 JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 novembre.

Suite à un appel de la DDT, les services nous ont informés que la délibération concernant le Droit de Prémption Urbain n'est pas valable puisqu'en carte communale, des zones précises doivent être définies avec un projet à réaliser sur ces zones.

Le procès-verbal est adopté par **9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021.

Le procès-verbal est adopté par **11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

-3 01-2021 SYDED TRAVAUX RUE DU VAL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située Rue du Val.

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public, de génie civil et de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 111 750€ TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité
- Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication
- Autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 02-2021 TRAVAUX RECHARGEMENT ET RÉFECTION RUE DU VAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rechargement et réfection de la Rue du Val à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux secs par le SYDED. Pour mémoire cette opération de rechargement avait été prévue en 2017 mais abandonnée par le conseil municipal car les travaux d'enfouissement n'étaient pas prévus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet
- S'engage à réaliser les travaux de rechargement et réfection de la Rue du Val pour un montant HT de 152 219 € (Cent cinquante-deux mille deux cent dix-neuf euros)
- Sollicite l'aide financière de l'État
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux : 152 219,00 € HT
 - o Subvention 30% : 45 665,70 €
 - o Fond libre ou emprunt : 136 997,10 € HT
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification attributive de subvention
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pour les travaux « Rue du Val »
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 SYDED ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE

REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CAR MANQUE D'INFORMATIONS A FOURNIR PAR LE SYDED

-6 03-2021 REMBOURSEMENT ÉLISE MESSINGER

Madame Élise MESSINGER 1^{ère} adjointe, ayant quitté la salle, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture de Amazon où Madame Élise MESSINGER a effectué l'achat d'un téléphone portable caterpillar B26 pour l'agent technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser Madame Élise MESSINGER pour l'achat du téléphone portable chez Amazon pour un montant de 59,95 € (cinquante-neuf Euros et quatre-vingt-quinze centimes)

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 04-2021 BAUX RURAUX-LAURENT CHOPARD

Le 13 janvier 2021 un protocole d'accord entre la commune et M Laurent CHOPARD, exploitant agricole a été conclu. Ce protocole précise que la parcelle AI 407 exploitée par M Laurent CHOPARD sera échangée contre une partie de parcelle AD 88. Pour rappel, la parcelle AI 407 va prolonger le lotissement Lacoste actuel. La Pastorale entérine cet accord qui permettra à la commune de poursuivre son projet de lotissement. Les adhérents de la Pastorale tiennent à signaler qu'ils ne tirent aucun profit de cet échange.

M Laurent CHOPARD a signé ce protocole d'accord ainsi que la convention de résiliation de bail ; c'est pourquoi il convient de lui rédiger un bail reprenant ces modifications.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire a signé le bail modifié de M Laurent CHOPARD à compter du 31 janvier 2021 comme suit

AD 88	4ha10a79ca
AD 85	4ha59a36ca
AI 153	3ha46a10ca
AI 82	2ha12a95ca
AD 88 A	0ha80a00ca

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **2 abstentions**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La pastorale entretiendra la parcelle AI 407 en attendant le commencement du lotissement.

-8 05-2021 ACHAT TABLEAU NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper l'École d'un tableau Blanc Numérique afin de permettre d'enrichir les situations d'enseignements et de prendre en compte la diversité et les besoins particuliers des élèves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet
- S'engage à acheter le matériel numérique pour un montant HT de 3 367,14 € (Trois mille trois cent soixante-sept euros et quatorze centimes)
- Sollicite l'aide financière de l'État
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Montant du matériel : 3 367,14 € HT
 - o Subvention 30% : 1 010,14 €
 - o Fond libre ou emprunt : 3 030,42 € HT
- Demande l'autorisation d'acheter le matériel numérique avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- S'engage à réaliser l'achat de matériel numérique dans les deux ans à compter de la date de notification attributive de subvention
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pour l'achat de matériel numérique
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-9 06-2021 CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE MACHINE A PAIN

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'utilisation du distributeur de baguettes entre la commune et l'exploitant, la Craquante, sise 7 Rue Montalembert, 25120 MAICHE, représenté par son gérant, Mme Christelle MILLARDET.

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune met à disposition de l'Occupant, qui l'accepte, à titre précaire et révocable, l'emplacement ci-après désigné pour l'installation et l'exploitation, à titre exclusif, d'un distributeur de pains et viennoiseries destiné au public : 35 rue principale 25120 Les Bréseux. Cet emplacement a été défini par la Commune afin de s'assurer qu'il réponde aux normes d'hygiène (arrêté du 26 septembre 1980), a un accès facile pour l'ensemble des usagers et ne se situant pas dans des lieux de passages dangereux ou inappropriés. Le modèle de distributeur, conforme aux normes CE, a été proposé par l'Occupant et accepté par la Commune. L'appareil est installé, ou déplacé, aux frais de l'Occupant. Les branchements électriques, ainsi que les prises de courant seront, néanmoins, fournis gracieusement par la Commune. La nature de l'activité ne pourra être changée sans autorisation écrite et préalable délivrée par la Commune.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de sa signature, renouvelable quatre (4) fois par tacite reconduction pour la même durée. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit, à condition de respecter un préavis d'au moins trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de la période en cours. A l'issue de la convention, l'Occupant devra libérer, à ses frais, l'emplacement et, le cas échéant, le remettre en état.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'Occupant agit de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls. Il s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

L'Occupant s'engage, à :

- Mettre à disposition des appareils neufs ou en très bon état. La Commune se réserve le droit de demander le remplacement d'un distributeur qu'elle jugerait dans un état insuffisamment bon.
- Mettre à disposition des appareils esthétiques, d'utilisation simple, dotés d'un système qui rend la monnaie. Les visuels installés sur les distributeurs devront être validés par la Commune.
- Installer un compteur sur le distributeur permettant de définir la consommation électrique de l'appareil.
- Approvisionner les appareils aussi souvent que nécessaire.
- Intervenir dans un délai maximal de 24 heures à compter du signalement en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un appareil.
- Maintenir dans un état d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement normal les distributeurs. L'Occupant effectuera ou fera effectuer toutes les visites périodiques qu'impose la réglementation de sécurité applicable au matériel.
- Assurer l'entretien et les réparations du matériel. En cas de nécessité, il pourra faire appel à un technicien extérieur à sa société. Si besoin est, l'appareil pourra être momentanément retiré pour révision ou retiré durablement pour vétusté. Il devra alors être remplacé par un autre appareil offrant un service équivalent. En cas d'immobilisation prolongée (à partir de 4 jours de dysfonctionnement), l'Occupant devra remplacer le distributeur par un distributeur équivalent dans un délai de 8 jours à compter de la demande faite par la Commune.
- Ne distribuer que des produits conformes aux règles d'hygiène et de santé publique et maintenir la qualité des produits proposés.
- Ne pas céder le bénéfice de la présente convention ou sous-louer les lieux mis à disposition, sans l'accord préalable, express et écrit de la Commune. La présente convention est strictement personnelle.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage, quant à elle, à :

- Ne pas empêcher le fonctionnement et l'accès des appareils au public.
- Ne pas modifier l'installation de l'appareil, ni l'appareil lui-même sans avoir obtenu l'accord préalable de l'Occupant.
- Informer, par courriel, l'Occupant de toute anomalie et de toute rupture de stock constatée sur l'appareil. La Commune laissera libre accès à l'appareil à l'Occupant ou tout tiers technicien auquel il fera appel, afin d'en vérifier le fonctionnement et l'état, et d'assurer l'approvisionnement.
- Fournir les fluides (électricité) nécessaire au fonctionnement du distributeur. En cas de coupure d'électricité, l'Occupant ne pourra pas réclamer à la Commune la réparation de son préjudice.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 5.1 – Les tarifs des produits seront l'affaire de l'Occupant.

Article 5.2 – Redevance due par l'Occupant En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter le distributeur mentionné à l'article 1 de la présente convention, l'Occupant devra s'acquitter annuellement à la Commune du montant des frais d'électricité nécessaire au fonctionnement du distributeur. Dans ce cadre, l'Occupant devra fournir à la Commune un état récapitulatif annuel de la consommation en électricité de l'appareil. Ce relevé devra être transmis par courrier au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 à l'adresse indiquée en en-tête des présentes. Tout retard dans la transmission de cet état fera l'objet d'une pénalité de 10 euros par jour de retard calendaire. C'est sur

la base de cet état qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de l'Occupant qui devra le payer à réception de l'avis des sommes à payer adressé par le centre des Finances Publiques.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Occupant s'assurera contre les risques « dommages aux biens » (incendie, explosion, bris de glace,...) pour les matériels et marchandises lui appartenant. L'Occupant s'engage également à souscrire une assurance « responsabilité civile » couvrant l'ensemble de ses activités habituelles, occasionnelles ou exceptionnelles. En outre, l'Occupant devra acquitter régulièrement les primes et justifier du tout à la première demande de la Commune, en fournissant une attestation d'assurance en cours de validité. La Commune ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable des dommages subis (vol, vandalisme,...) ou causés par l'équipement de l'Occupant. L'Occupant renonce, ainsi que son assureur, à tous recours et actions contre la Commune soit du fait de la destruction partielle de ses matériels, meubles et objets, soit du fait de la privation de jouissance des lieux.

ARTICLE 7 – DELAIS D'EXECUTION

L'Occupant s'engage à respecter ses engagements, notamment en termes d'organisation, de délais d'intervention et de réapprovisionnement. Si, du fait de l'Occupant, et sauf cas de force majeure, ces délais d'exécution étaient dépassés, l'Occupant sera mis en demeure de répondre à ses obligations, sous peine de résiliation de la présente convention (cf article 8- Résiliation).

ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPÉE

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité et sans mise en demeure par la Commune dans les cas suivants :

- Force majeure ou motif d'intérêt général (sécurité publique, salubrité, exécution de travaux publics, conservation du domaine,...)
- Dissolution de la société occupante
- Cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de son activité
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité
- Cession ou sous-location de la convention sans accord de la Commune
- Infraction à la réglementation applicable à l'activité de l'Occupant, par exception après mise en demeure restée sans effet pendant le délai d'un mois sauf s'il s'agit d'une infraction touchant à la sécurité des personnes auquel cas aucun délai ne s'applique.
- Refus, retrait ou non renouvellement des autorisations administratives ou réglementaires nécessaires à l'exercice de son activité.

La convention pourra être résiliée par la Commune à titre de sanction et sans indemnité en cas de manquement grave ou répété (tel que le non-respect des délais d'exécution) de l'Occupant à ses obligations contractuelles, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. L'occupant assume les frais constitutifs au démontage ainsi qu'au transport de l'appareil en vue de sa restitution. L'Occupant se réserve, quant à lui, le droit de mettre un terme au présent contrat à tout moment en cas de dégradations volontaires, de vandalisme, d'effractions ou de vols répétés, sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment de la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en tête des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci sera établi par la Commune et précisera les éléments modifiés de la convention, que l'Occupant s'engage à régulariser à première demande.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent que tous différends qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne seraient pas réglés à l'amiable devront être portés devant la juridiction compétente.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDENT la convention présentée ci-dessus.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention entre la Craquante représenté par son gérant, M et Mme MILLARDET

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité :

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-10 07-2021 ANNULATION DÉLIBÉRATION 61-2020 DPU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre concernant le Droit de Prémption Urbain sur toute la carte communale de la Commune.

Il s'avère qu'après avoir été contacté par les services de la DDT, notre délibération n'est pas conforme au code de l'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'annuler la délibération 61-2020 du 24 novembre pour cause d'irrégularité au code de l'urbanisme

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Impôt : pas d'augmentation prévue cette année.

Luminaire LED : continuer de remplacer les luminaires par des lampes LED.

Madame Sophie PRIN a formulé la demande d'installer une lampe de rue dans la Rue Manessier pour une question de sécurité. Le conseil municipal préfère modifier l'orientation des luminaires existants lors du passage en LED.

Nouveau lotissement : une étude va être réalisée afin d'y faire du locatif. De plus, il faut réfléchir au permis d'aménager afin de permettre l'accès à la parcelle boisée qui se situe derrière le futur lotissement.

PLU : Le Conseil Municipal a voté à mains levées, pour avis consultatif, afin d'inclure le PLU au budget 2021. Monsieur le trésorier vient en mairie afin de préparer le budget le vendredi 5 février nous verrons si cela sera possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 56.

Le Maire,
Alexandre MONNET